

Compte rendu de séance

Séance du 26 Septembre 2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LHEUREUX Brigitte à M. ROUILLON Jean-Pierre
Absent(s) : Mme MARIE Claudine, M. MORISSE Noël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/09/2016

Date d'affichage : 20/09/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 28/09/2016

et publication ou notification
du : 28/09/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour l'avenant numéro 1 au contrat de concession du service public d'eau potable. - 2016-021

Délibération sur les modifications des statuts du SE 60 - 2016-022

Délibération relative à la convention entre la commune et la CCPB pour l'instruction des actes d'urbanisme. - 2016-023

Délibération pour l'avenant numéro 1 au contrat de concession du service public d'eau potable.
réf : 2016-021

Après avoir pris connaissance de l'avenant numéro 1 au contrat de concession du service public d'eau potable proposé par la société VEOLIA EAU, le conseil municipal accepte les conditions de cet avenant par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention et autorise monsieur Le maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur les modifications des statuts du SE 60
réf : 2016-022

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative à la convention entre la commune et la CCPB pour l'instruction des actes d'urbanisme.
réf : 2016-023

Après lecture de la convention concernant l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme qui seront instruits par le service urbanisme de la CCPB à partir du 1er juillet 2016. Le conseil municipal autorise par 7 voix pour 1 voix contre et 1 abstention monsieur Le maire à signer cette convention valable du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 27/09/2016
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

